



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 07/07/2014**

Lors de la séance du 07/07/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Un projet de motion est proposé par l'Association des Maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Les Maires et Présidents peuvent proposer à leur Conseil d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
APPROUVE le projet de motion proposé par l'Association des Maires de France.

CHARGE le Président d'en informer le Président de l'Association des Maires de France.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA CDC ET DU SMIRTOM

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La loi fait obligation au Président d'intégrer, au rapport d'activités de l'année écoulée, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
ADOpte le rapport d'activités 2013 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, lors d'une séance publique.

3. VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain BRILHAULT, Receveur.

PRECISE que cette indemnité est acquise au Receveur pendant toute la durée du mandat.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget.

4. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée. Le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, les établissements suivants :

● **Commune de Mauves sur Huisne :**

- BAERT dont le siège social est " la Campagne " (réf cadastrales : section A n°180)
- NOMA dont le siège social est " la Gare " (réf cadastrales : section A n°176-248-265-272-274-276-278)

● **Commune de Mortagne au Perche :**

- IEM des Mousquetaires dont l'adresse est Parc de Tréville, 11 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle cedex (réf cadastrales : section AO n°413, 516, 518, 520 et 538)
- IBEVIANE BRICOMARCHE dont l'adresse est Le Tuilot (réf cadastrales : section AO n°533, 537)
- SA FINARELLI - SOCAGRI dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi (réf cadastrales : section AB 518, 725, 728, 730)
- PERCHE AUTOMOBILES, dont l'adresse est Zone Préfontaine (réf cadastrales : section AO 500)
- HYDRONIC dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe (réf cadastrales : section AK 116)
- SONEN/POINT P dont l'adresse est " le Tuilot ", route de Rémalard (réf cadastrales : section AO 441 et 442)

● **Commune de St Hilaire le Châtel :**

- Garage POIRIER dont l'adresse est RN 12 (réf cadastrales : section ZV n°81)
- HAVARD SCI le Châtel, dont l'adresse est RN 12 " les Gaillons " (réf cadastrales : section ZV N°91, 83, 84, 85, 86)
- SAMAC GUIBOUT MATERIAUX dont l'adresse est " les Gaillons " (réf cadastrales : section ZV n°176)
- LECOQ dont l'adresse est " les Gaillons " (réf cadastrales : section ZV n°127)
- TRANSPORTS DESJOUIS, dont l'adresse est ZA " le chêne " (réf cadastrales : ZV n°163,164 section)
- GOUIN dont l'adresse est " les Gaillons " (réf cadastrales : ZV 222 et 223)
- DEXIA-FLOBAIL : dont l'adresse est ZA " les Gaillons-Bellevue " (réf cadastrale ZW 57)

- **Commune de Courgeon :**
 - BEQUET dont l'adresse est " le Prieuré "
 - SARL JL Conditionnement dont l'adresse est 2 rue du Verger

- **Commune de La Chapelle Montligeon :**
 - Entreprise GUERIN dont l'adresse est " le Calvaire "

- **Commune de Saint Langis lès Mortagne :**
 - Société FINARELLI dont l'adresse est route d'Alençon
 - SCI Le Perche
 - Le Perche Distribution PERDIS dont l'adresse est route d'Alençon
 - AKIOLIS Group dont l'adresse est route d'Alençon
 - Ville de Saint Langis lès Mortagne : location à la Société ACTIM (parcelles D443 et D 445)

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

5. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Une notification du FPIC d'un montant de 273 737 € a été communiquée par la Direction Générale des Collectivités Locales. Le Conseil communautaire, lors de la séance du 5 juin 2014, a décidé que le FPIC sera totalement versé à la Communauté de communes, sous réserve de l'affecter à des investissements précis : pôle de santé, télécentre et travaux de voirie.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC.

Suite à cette répartition, il convient de modifier les crédits d'investissement au budget principal 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE la répartition suivante de la somme de 273 737 € du FPIC :

- 232 937 € pour le pôle de santé et télécentre,
- 40 800 € pour les travaux de voirie

DECIDE des modifications de crédits prévus aux budgets 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
Virement à la section d'investissement 0/1/023	950 000 €	+ 50 000 €	1 000 000 €
Subvention budgets annexes 0/20/67441	647 514 €	- 50 000 €	597 514 €
Imprimerie 332 514 €			
Pôle Sante 265 000 €			

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
Menuiseries Ecole Aristide Briand, opération 123, 2/12/2317	73 000 €	- 1 500 €	71 500 €
Acquisition matériel Maison Petites Enfance, opération 116 0/20/2188	4 600 €	+ 1 500 €	6 100 €
<u>RECETTES</u>			
Virement de la section de fonctionnement 0/1/021	950 000 €	+ 50 000 €	1 000 000 €
Subvention DETR, chaufferie école de Soligny, opération 75 2/12/1341	0 €	+12 740 €	12 740 €
Emprunt 0/20/1641	514 950 €	- 62 740 €	452 210 €

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FUNERARIUM A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Les charges du personnel de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, s'élèvent à 8 598,85 € pour 2013.

Le funérarium concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et il y a lieu de rembourser cette dépense à la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la prise en charge des dépenses de personnel et de transport de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, pour un montant de 8 598,85 € pour 2013.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours, en fonctionnement dépenses au compte 62875 « remboursement personnel des communes du groupement ».

7. MODIFICATION DU TEMPS HORAIRE DES AGENTS DES ECOLES

Suite à la réforme des rythmes scolaires dans les écoles, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications à la hausse les horaires de travail de certains agents des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 9, à raison de 25/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 9, à raison de 31/35^{ème}

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 6, à raison de 25/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 6, à raison de 35 heures

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 5, à raison de 6/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 5, à raison de 12 h 15/35^{ème}

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 4, à raison de 11 h 24/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 4, à raison de 22 h 50/35^{ème}

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 3, à raison de 3 h 00/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 3, à raison de 6 h 38/35^{ème}

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 5, à raison de 27 h 25 /35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 5, à raison de 32 /35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 1, à raison de 10 h 20/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, échelon 1, à raison de 21 /35^{ème}

Ces suppressions et créations de poste prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES INTERVENANT DANS LES ECOLES

Suite à la réforme des rythmes scolaires dans les écoles, il est nécessaire d'avoir recours à des intervenants privés et de les rémunérer. Des conventions seront à signer avec les prestataires privés, pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les prestataires privés, intervenant dans les écoles de la Communauté de communes, pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

9. NOMINATION D'UN EXPERT FINANCIER POUR LES COMPTES DE L'IMPRIMERIE DE MONTLIGEON

La liquidation judiciaire de l'Imprimerie de Montligeon, située aux Gaillons à St Hilaire le Châtel, a été prononcée par le Tribunal de commerce d'Alençon le 3 juillet 2014. Le Président demande aux Conseillers communautaires de se prononcer sur la nomination d'un expert financier pour analyser les comptes de l'imprimerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de nommer un expert financier pour analyser les comptes de l'Imprimerie de Montligeon, depuis 2010.

AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à cette nomination.

Fait à Mortagne au Perche, le 8/07/2014

Le Président

Jean Claude LENOIR